



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 24 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20 Mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 20 Mars 2025.

Etaients présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET.

Excusés : M. Matthieu DEVOS.

Secrétaire de séance : M. Jacques DEGRAVE

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des membres est d'accord pour qu'une motion soit présentée lors du prochain Conseil Municipal afin de s'opposer à la fermeture de classe prévue pour la rentrée de septembre 2025 au Groupe Scolaire Ullmann-Perrault.

N'ayant aucune opposition, Monsieur le Maire annonce qu'une motion sera rédigée et soumise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal

- Un contrat d'engagement pour l'animation du goûter des Aînés du mercredi 15 janvier 2025 a été passé avec Monsieur Marc PÉLERIN, moyennant un cachet de 380 € net, les cotisations GUSO étant à la charge de la commune.
- Un contrat d'engagement pour l'animation du repas dansant offert aux anciens combattants le 8 mai prochain a été passé avec la société d'animation DFTB, moyennant un cachet de 400 € TTC, cotisations GUSO comprises.
- Un contrat d'engagement pour le spectacle de variétés du 13 juillet 2025 a été passé avec la société de production MÉTRONOME, moyennant un cachet de 5 250 € HT, cotisations GUSO comprises.
- Un contrat d'engagement pour l'animation du repas des Aînés a été passé avec la société de production MÉTRONOME, moyennant un cachet de 980 € HT, cotisations GUSO comprises.

Monsieur Jacques DEGRAVE demande quel sera le type de spectacle qui sera proposé aux aînés ?

Monsieur Alain LYPS répond que le spectacle sera animé par deux dames venant de Dunkerque.

D2025-001 : RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Monsieur le Maire procède à un résumé du projet de délibération qui est projeté et que l'ensemble des élus a reçu par mail.

Il indique que le CPF, qui remplace le DIF, permet aux agents d'acquérir des droits à la formation, avec un plafond de 150 heures (400 heures pour les agents de catégorie C sans qualification). Ces droits sont des droits qui viennent s'ajouter aux formations obligatoires que doivent suivre les agents.

Dans le cadre du CPF, certaines formations sont considérées comme prioritaires, notamment la prévention de l'inaptitude, la validation des acquis de l'expérience et la préparation aux concours.

Il est précisé que les agents publics peuvent accéder à toutes les formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Il propose au Conseil Municipal, entre autres, de prendre en charge les frais pédagogiques comme suit :

- 100 % des frais pour les formations demandées par la collectivité,

- **50 % des frais, dans la limite de 500 €, pour les formations demandées par l'agent.**

Le budget annuel global alloué est fixé à 1 500 €.

Les frais de déplacement ne seront couverts que pour les formations initiées par la collectivité.

L'absence injustifiée à une formation entraîne un remboursement des frais engagés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS PEDAGOGIQUES liés au CPF de la manière suivante :**
 - plafond par action de formation :
 - 100 % des frais de formation lorsque celle-ci est à la demande de la Collectivité
 - 50 % des frais de formation, dans la limite de 500 € lorsque celle-ci est à la demande de l'agent.
 - budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF : 1 500 €

Lorsque la formation est à la demande des agents, les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Lorsque la formation est à la demande de la Collectivité, les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF sont pris en charge en intégralité. Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

- **DIRE QUE**, en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.
- **INDIQUER QUE** l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :
 - le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
 - l'organisme de formation,
 - le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.Un formulaire type sera à retirer auprès du service Ressources Humaines.
- **DEFINIR** les dates de la campagne pour le dépôt des demandes du 1^{er} Octobre au 1^{er} Février.

- **AJOUTER QUE** les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
 - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...);
 - la validation des acquis de l'expérience ;
 - la préparation aux concours et examens.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

- **PRECISER QUE** la décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique concernant la conciliation avec les nécessités de service. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

A l'unanimité

D2025-002 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – AGENTS DE DISTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Monsieur le Maire procède à un résumé du projet de délibération qui est projeté et que l'ensemble des élus a reçu par mail.

Il est proposé de créer deux emplois non permanents d'agents de distribution à temps non complet (10/35^e et 5/35^e) afin d'effectuer la distribution de documents municipaux.

L'agent recruté sur un contrat à hauteur de 10 heures par semaine distribuera les documents destinés à l'ensemble des administrés.

L'agent recruté sur un contrat à hauteur de 5 heures par semaine distribuera les documents destinés aux aînés.

Il est précisé que l'agent ne sera recruté que pour une semaine à chaque distribution.

Le Conseil Municipal est donc invité, entre autres, à approuver la création de ces emplois, à autoriser le recrutement des agents, à mettre à jour le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire précise que cette délibération vise à fournir un cadre légal pour rémunérer Monsieur TERKI, qui est habituellement recruté pour cette tâche. Il s'agit d'une régularisation.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** un emploi non permanent d'agent de distribution à temps non complet (10/35ème) pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité, dans le cadre de la distribution de documents à l'ensemble des administrés (ex : bulletin municipal, ...);
- **CREER** un emploi non permanent d'agent de distribution à temps non complet (5/35ème) pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité, dans le cadre de la distribution de documents aux aînés (ex : invitations au repas, invitations à retirer le colis, ...);
- **DIRE** que ces agents pourront être recrutés entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2025 pour une durée maximum de 6 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ces agents en tant que contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité

D2025-003 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – AGENTS DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Monsieur le Maire procède à un résumé du projet de délibération qui est projeté et que l'ensemble des élus a reçu par mail.

Il est proposé de créer deux postes d'agents non permanents à temps complet au service des espaces verts à compter du 1^{er} avril 2025, afin de faire face à un possible accroissement saisonnier d'activité lié au fleurissement de la commune. La durée maximale du contrat sera de 12 mois.

Il est précisé que les agents ne seront recrutés que si un besoin est avéré. Cette délibération permet le recrutement, mais ne l'oblige pas.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette création d'emplois, à autoriser le recrutement, à mettre à jour le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** deux emplois non permanents d'agents des espaces verts à temps complet pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité, dans le cadre du fleurissement de la Commune ;

- **DIRE** que ces agents pourront être recrutés entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2025 pour une durée maximum de 6 mois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ces agents en tant que contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A la majorité
1 voix contre – F. RIBREUX

D2025-004 : RESSOURCES HUMAINES - MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – NOUVELLE CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Monsieur le Maire procède à un résumé du projet de délibération qui est projeté et que l'ensemble des élus a reçu par mail.

Le 21 Septembre 2022, une délibération décidant de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre a été votée.

Pour rappel, la MPO est un dispositif qui impose une tentative de médiation avant de saisir le juge administratif pour certains litiges impliquant les collectivités territoriales. Elle vise à désengorger les tribunaux et favoriser une résolution amiable des conflits.

Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais a envoyé un courrier à la commune le 3 Décembre 2024 informant de la modification du financement de la MPO.

Selon l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, dès qu'une mission bénéficie à la fois à des Collectivités et établissements affiliés et non-affiliés, le financement conventionnel l'emporte sur le financement par cotisation additionnelle, le cumul des deux est proscrit.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la mission de MPO doit donc être financée sur une base forfaitaire fixée à 400 € par dossier.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** l'adhésion au service de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité aura peut-être un jour besoin de ce type de service.

A ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MAINTENIR** l'adhésion au service de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

A l'unanimité

D2025-005 : FINANCES – VENTE D'UN VÉHICULE : FIAT SCUDO AV-636-FB

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état du véhicule FIAT SCUDO immatriculé AV-636-FB, à savoir : moteur cassé et turbo hors service,

Considérant l'offre de reprise du véhicule immatriculé AV-636-FB, formulée par la société FANATIC MECANIC domiciliée 15 rue Jules Vernes – ZI du Wins – à Blendecques (62575), reçue en Mairie le 16 Janvier 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CÉDER** le véhicule immatriculé AV-636-FB, mis en circulation le 17/06/2008, dont la valeur nette comptable est de 0 €, au prix de 1 200 € à la société FANATIC MECANIC domiciliée 15 rue Jules Vernes – ZI du Wins – à Blendecques (62575),
- **DIRE** que cette recette sera portée au budget principal de 2025 au chapitre 024,
- **PRÉCISER** que ledit véhicule porte le numéro d'inventaire n°3/2010 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir dans tous les actes relatifs à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si le projet est clair pour tout le monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CÉDER** le véhicule immatriculé AV-636-FB, mis en circulation le 17/06/2008, dont la valeur nette comptable est de 0 €, au prix de 1 200 € à la société FANATIC

MECANIC domiciliée 15 rue Jules Vernes – ZI du Wins – à Blendecques (62575),

- **DIRE** que cette recette sera portée au budget principal de 2025 au chapitre 024,
- **PRÉCISER** que ledit véhicule porte le numéro d'inventaire n°3/2010 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir dans tous les actes relatifs à la présente

A l'unanimité

D2025-006 : FINANCES – ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ DES JEUNES MÉNAGES PRIMO-ACCÉDANTS – RECONDUCTION DE L'AIDE – PÉRIODE 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles. C'est à ce titre que le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide définis au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1948 pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait jusqu'au 31 mai 2025, ou avant le 1^{er} janvier 1956 pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ABONDER** la subvention aux primo-accédants de la Commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026,
- **FIXER** le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 2 dossiers par an,
- **VALIDER** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une aide que la Collectivité verse déjà depuis quelque temps. Il ajoute que si la Collectivité ne contribue pas, la CAPSO ne versera pas de subvention aux acheteurs. Il indique également que les critères d'attribution ont été révisés cette année, en raison du nombre réduit de maisons datant d'avant 1948 mises en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **ABONDER** la subvention aux primo-accédants de la Commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026,
- **FIXER** le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 2 dossiers par an,
- **VALIDER** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité

D2025-007 : FINANCES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCK BLOCKBUSTER DINER - REDEVANCE

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

La Commune de Wizernes autorise l'occupation du domaine public par des commerçants non sédentaires. Les conditions sont définies dans le cadre de conventions.

Monsieur et Madame DUFOUR-MARTEL ont sollicité la Commune pour installer, sur la place Jean Jaurès, leur food-truck « BLOCKBUSTER DINER » maximum deux fois par semaine.

L'occupation est pour le moment limitée à deux fois par semaine.

Le camion n'est pas sur la voie publique en permanence, mais uniquement durant les créneaux autorisés.

Cette autorisation est effective pour une période d'un an à compter du 1^{er} mai 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 30 avril 2028, moyennant une redevance mensuelle de 10 euros (pour au maximum deux créneaux d'occupation et d'ouverture au public), payable par semestre, actualisable sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'occupation du domaine public par Monsieur et Madame DUFOUR-MARTEL à compter du 1^{er} mai 2025,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public,
- **FIXER** la redevance mensuelle à 10 euros (pour au maximum deux créneaux d'occupation et d'ouverture au public), payable par semestre, actualisable sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL),
- **PRECISER** que l'autorisation est effective pour une période d'un an à compter du 1^{er} mai 2025 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire précise que c'est un jeune couple de Wizernois qui réside rue Hessel. Il ajoute que c'est de la bonne qualité.

Monsieur Franck MIELLOT demande de bien veiller à ce que ça soit l'entreprise qui est stipulée dans la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il est noté dans la convention « Etablissement BLOCK BUSTER DINNER ».

Monsieur Franck MIELLOT ajoute que l'entreprise n'est qu'au nom de Madame.

Monsieur le Maire répond que Monsieur signera également la convention, s'engageant ainsi à la respecter. La demande ayant été faite sous les deux noms, la convention est rédigée en conséquence.

Monsieur Franck MIELLOT indique que dans ce cas il va s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'occupation du domaine public par Monsieur et Madame DUFOUR-MARTEL à compter du 1^{er} mai 2025,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public,

- **FIXER** la redevance mensuelle à 10 euros (pour au maximum deux créneaux d'occupation et d'ouverture au public), payable par semestre, actualisable sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL),
- **PRECISER** que l'autorisation est effective pour une période d'un an à compter du 1^{er} mai 2025 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

A l'unanimité
1 abstention – F. MIELLOT

D2025-008 : FINANCES – INTEGRATION D'UN BIEN – 5 RUE HENRI LEVY ULLMANN

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-3 et R. 1123-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°18 en date du 30 novembre 2023, par laquelle le bien situé au 5 rue Henri Lévy Ullmann est reconnu comme bien sans maître et revient de plein droit à la commune,

Vu le procès-verbal de prise de possession de plein droit de ce bien sans maître en date du 30 novembre 2023,

Vu l'arrêté du Maire constatant l'incorporation de ce bien cadastré XD n°35 dans le domaine communal,

Vu la délibération en date du 28 août 2024, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'offre d'achat de Monsieur et Madame LE LUYER,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'intégration de ce bien à l'actif de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire ce bien à l'inventaire à compter du 1^{er}

Janvier 2025 sous le compte budgétaire 2115 (terrains bâtis), et de lui attribuer un numéro d'inventaire distinct,

- **PROCÉDER** à la comptabilisation de ce bien dans l'actif de la commune à la valeur définie par les services des Domaines, soit un montant de 22 000€.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour objectif de régulariser un problème comptable. Il indique que la Commune a effectivement vendu le bien au prix de 22 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire ce bien à l'inventaire à compter du 1er Janvier 2025 sous le compte budgétaire 2115 (terrains bâtis), et de lui attribuer un numéro d'inventaire distinct,
- **PROCÉDER** à la comptabilisation de ce bien dans l'actif de la commune à la valeur définie par les services des Domaines, soit un montant de 22 000€.

A l'unanimité

D2025-009 : FINANCES – INTEGRATION DE BIENS – 23, 25, 27 RUE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction du 27 mars 2015 (NOR : INTB1501664J) relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

Vu la délibération n°6 en date du 28 août 2024, par laquelle il a été décidé de vendre les trois logements situés aux numéros 23, 25 et 27 rue François Mitterrand ;

Considérant que ces logements, construits après-guerre, ont uniquement fait l'objet d'un inventaire physique et non comptable, il est nécessaire de les intégrer à l'actif de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire les trois logements à l'inventaire sous le compte budgétaire 21321 (immeubles de rapport), chaque logement se voyant attribuer un numéro d'inventaire distinct.

- **DE PROCÉDER** à leur comptabilisation dans l'actif à la valeur définie par les services des Domaines :
 - Le bien situé 23 rue François Mitterrand pour un montant de 100 000 €
 - Le bien situé 25 rue François Mitterrand pour un montant de 90 000 €
 - Le bien situé 27 rue François Mitterrand pour un montant de 70 000 €

Monsieur le Maire indique que le logement du n°23 est inoccupé suite au départ de son locataire, que celui du n°25 est vacant depuis un certain temps, et que le logement du n°27 sera prochainement disponible, la locataire ayant obtenu un logement à l'Argilière. Il précise que cette délibération est également soumise au vote afin de régulariser un problème comptable.

Madame Francine RIBREUX souhaite savoir qui a réalisé l'estimation des biens ?

Monsieur le Maire répond que l'estimation a été réalisée par les services des Domaines. Il précise qu'ils sont venus effectuer la visite lorsque les logements étaient encore occupés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire les trois logements à l'inventaire sous le compte budgétaire 21321 (immeubles de rapport), chaque logement se voyant attribuer un numéro d'inventaire distinct.
- **DE PROCÉDER** à leur comptabilisation dans l'actif à la valeur définie par les services des Domaines :
 - Le bien situé 23 rue François Mitterrand pour un montant de 100 000 €
 - Le bien situé 25 rue François Mitterrand pour un montant de 90 000 €
 - Le bien situé 27 rue François Mitterrand pour un montant de 70 000 €

A l'unanimité

D2025-010 : FINANCES - TVA IMMEUBLES 5 RUE HENRI LEVY ULLMANN, 23, 25, ET 27 RUE FRNACOIS MITTERRAND

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Monsieur Daniel HERBERT procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 13 juin 2024, par laquelle il a été décidé de vendre le bien immobilier situé 99 rue François Mitterrand ;

Vu la délibération n°4 en date du 28 août 2024, par laquelle il a été décidé de vendre le bien immobilier situé 5 rue Henri Lévy Ullmann à Monsieur et Madame LE LUYER ;

Vu la délibération n°6 en date du 28 août 2024, par laquelle il a été décidé de vendre les trois logements situés aux numéros 23, 25 et 27 rue François Mitterrand ;

Considérant que les ventes d'immeubles par les collectivités territoriales peuvent être soumises à la TVA lorsque ces ventes s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement ou de maîtrise d'ouvrage, les rendant ainsi en concurrence avec celles des opérateurs privés ;

Considérant cependant que, selon les dispositions du Bulletin Officiel des Impôts (BOFIP Impôts, paragraphes 130 et 140), les ventes de biens par une collectivité locale ne sont pas soumises à la TVA lorsqu'elles relèvent de la gestion de son patrimoine, notamment lorsqu'il s'agit de cessions entre autorités publiques ou de ventes réalisées sans objectifs économique, dans le cadre de la gestion normale des biens publics ;

Considérant que ces principes s'appliquent également aux cessions de biens qui ne sont pas réalisées dans un but de revente, mais dans le cadre de l'exercice de la propriété publique, pour réemployer la valeur de cet actif au service des missions de service public de la collectivité ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier et compléter les trois délibérations précitées, en y ajoutant une précision concernant les règles de TVA applicables, en indiquant que ces opérations résultent exclusivement de l'exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer la valeur de ces actifs dans le cadre des missions de service public de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération permet de ne pas rendre la TVA à l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier et compléter les trois délibérations précitées, en y ajoutant une précision concernant les règles de TVA applicables, en indiquant que ces opérations résultent exclusivement de l'exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer la valeur de ces actifs dans le cadre des missions de service public de la commune.

A l'unanimité

D2025-011 : ENVIRONNEMENT – MOTION DE LA COMMUNE DE WIZERNES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA CAPSO DU COÛT DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Monsieur Yves SACÉPÉ

Monsieur Yves SACÉPÉ procède à la lecture du projet de délibération.

Considérant :

- La prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentant une menace grave pour la biodiversité, notamment pour les abeilles domestiques et sauvages, indispensables à la pollinisation et à l'équilibre écologique.
- Les risques pour la sécurité des habitants du territoire communautaire, les frelons asiatiques étant potentiellement dangereux pour les personnes lorsqu'ils se sentent menacés.
- Le coût élevé des interventions nécessaires pour détruire les nids, qui peut atteindre plusieurs centaines d'euros par intervention, représentant une charge financière excessive pour de nombreux particuliers.
- Le constat que, faute de moyens pour financer ces interventions, de nombreux particuliers ne procèdent pas à la destruction des nids, ce qui permet aux colonies de survivre et d'engendrer une multiplication exponentielle des nids d'une année sur l'autre.

Rappelant :

- Que la lutte contre le frelon asiatique doit être considérée comme une priorité pour préserver la biodiversité et protéger la population.
- Le rôle de la Communauté d'Agglomération dans la coordination des politiques locales et dans la prise en charge des problématiques ayant une incidence sur l'ensemble du territoire.
- L'exemple d'autres intercommunalités qui ont déjà mis en place des dispositifs similaires pour accompagner les habitants et les communes.

Alertant :

- Qu'une intervention limitée au seul territoire de la commune de Wizernes serait inefficace pour freiner la prolifération des frelons asiatiques, en raison de leur capacité à recoloniser rapidement les zones voisines.
- Que le coût prohibitif des destructions freine considérablement l'action individuelle des particuliers, ce qui amplifie directement le problème au fil des années. Une prise en charge par la CAPSO permettrait d'éliminer cette barrière économique et d'assurer une intervention rapide et systématique.
- Que seule une approche globale, solidaire et coordonnée à l'échelle communautaire permettra de freiner efficacement la prolifération des nids et de limiter les conséquences écologiques, sanitaires et économiques pour les habitants du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DEMANDER** à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer de mettre en place un dispositif permettant la prise en charge totale ou partielle du coût des interventions nécessaires à la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire.
- **PROPOSER** que la CAPSO collabore étroitement avec des structures spécialisées telles que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) de

Saint-Omer, afin de mutualiser les connaissances, les ressources et les actions sur ce sujet.

- **RECOMMANDER** que la CAPSO établisse des partenariats avec des entreprises spécialisées pour garantir des interventions rapides, sécurisées et à des tarifs négociés.
- **ENCOURAGER** la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des habitants sur les dangers liés aux frelons asiatiques, les moyens de les signaler et les démarches à suivre en cas de découverte de nids.
- **SOULIGNER** l'importance de garantir une solidarité intercommunale dans la gestion de cette problématique, afin de soulager les communes et les habitants tout en protégeant la biodiversité locale et en évitant une aggravation annuelle de la situation.

Madame Emmanuelle DECLETY souhaite savoir si la Collectivité a des chances d'être entendue ?

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de le savoir avec certitude. Il souligne que tant que le problème ne sera pas soulevé, aucune action ne sera engagée. Il indique que d'autres communes de la CAPSO suivront probablement cette initiative et adopteront également la motion. Actuellement, la CAPSO finance le piégeage des rats et d'autres nuisibles, et il estime qu'un dispositif similaire pourrait être mis en place pour les frelons.

Il précise que cette délibération sera transmise à la CAPSO ainsi qu'au Président du GDON, Monsieur Francis DOYER. Il rappelle avoir déjà abordé ce sujet par le passé, mais sans véritable écho. En adoptant cette motion, ce n'est pas une demande individuelle qui est formulée, mais celle de l'ensemble des 3 381 citoyens de la commune.

Le Conseil Municipal décide de :

- **DEMANDER** à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer de mettre en place un dispositif permettant la prise en charge totale ou partielle du coût des interventions nécessaires à la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire.
- **PROPOSER** que la CAPSO collabore étroitement avec des structures spécialisées telles que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) de Saint-Omer, afin de mutualiser les connaissances, les ressources et les actions sur ce sujet.
- **RECOMMANDER** que la CAPSO établisse des partenariats avec des entreprises spécialisées pour garantir des interventions rapides, sécurisées et à des tarifs négociés.
- **ENCOURAGER** la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des habitants sur les dangers liés aux frelons asiatiques, les moyens de les signaler et les démarches à suivre en cas de découverte de nids.
- **SOULIGNER** l'importance de garantir une solidarité intercommunale dans la gestion de cette problématique, afin de soulager les communes et les habitants

tout en protégeant la biodiversité locale et en évitant une aggravation annuelle de la situation.

A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ouvre la séance aux questions diverses.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une invitation pour la remise officielle de la désignation de la réserve de biosphère UNESCO, qui se tiendra le vendredi 4 avril à partir de 17h45. Il demande si quelqu'un est intéressé à y assister, car il ne pourra pas s'y rendre.

Monsieur Thibaut KHUEN n'est pas disponible.

En l'absence de disponibilité, Monsieur le Maire demande au service de formuler une réponse négative.

Monsieur Franck MIELLOT s'interroge sur le projet de centrale photovoltaïque porté par l'État, situé entre l'aérodrome et l'hippodrome des Bruyères à Longuenesse. Il rappelle que ce projet couvre une superficie de 12 hectares, soit l'équivalent de 15 à 20 terrains de football.

Il précise que la présentation du projet a eu lieu lors de la Journée des Maires le 5 octobre 2023, avant les inondations. Il exprime ses préoccupations quant à l'écoulement des eaux, soulignant que le ruissellement est déjà particulièrement rapide au niveau de la Rue Edouard LEDUCQ et que l'installation des panneaux photovoltaïques pourrait accentuer ce phénomène. Il s'interroge sur les mesures prévues pour la gestion des eaux pluviales et sur la capacité de la canalisation envisagée à absorber ces flux supplémentaires.

Par ailleurs, il rappelle qu'une enquête publique devait être organisée au printemps, mais qu'aucune information récente n'a été communiquée à ce sujet. Il souligne l'implication de nombreux acteurs dans ce projet et insiste sur la nécessité de faire preuve de vigilance quant à son évolution.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas de réponse à cette question pour le moment. Il précise toutefois qu'il a un rendez-vous prévu le lendemain avec l'association STOP INONDATIONS.

Il rappelle que le plateau des Bruyères a été drainé depuis l'époque de la guerre afin de le rendre opérationnel, ce qui entraîne aujourd'hui un écoulement des eaux vers Wizernes. Il mentionne l'existence d'un bassin de rétention ainsi qu'un second situé rue Edouard LEDUCQ. Il souligne que, bien qu'un calcul ait été effectué à l'époque pour prendre en compte le ruissellement, les dispositifs actuels demeurent insuffisants en termes d'efficacité.

Monsieur Franck MIELLOT souligne que, si l'eau de pluie est actuellement drainée par le sol, son écoulement sera bien plus rapide une fois qu'elle ruissellera sur les panneaux photovoltaïques. Il s'interroge sur la prise en compte de cet impact dans le projet et demande quelles solutions ont été prévues pour la gestion des eaux ainsi que leur direction d'évacuation.

Monsieur Jacques DEGRAVE interroge Monsieur Franck MIELLOT sur la nature exacte de ses préoccupations, lui demandant si c'est l'installation des panneaux photovoltaïques ou l'écoulement de l'eau qui le préoccupe réellement.

Monsieur Franck MIELLOT répond que son inquiétude concerne la gestion des eaux.

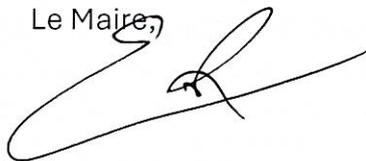
Monsieur Jacques DEGRAVE insiste en lui demandant s'il n'est pas en réalité opposé à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Franck MIELLOT réaffirme que ce n'est pas le cas et précise que sa principale préoccupation porte sur l'infiltration et l'évacuation de l'eau.

Monsieur Jacques DEGRAVE conclut en soulignant que de nombreuses personnes sont opposées à l'installation des panneaux photovoltaïques et pourraient avancer divers arguments pour justifier leur position.

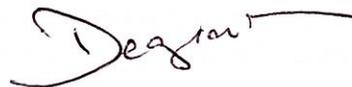
Fin de séance : 19 h 36

Le Maire,



Pierre EVRARD

Le secrétaire de séance,



Jacques DEGRAVE